

Département DORDOGNE
Commune de LE FLEIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°96-142 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi modifiée n°2010-788 du 12 juillet 2010 art 240
Vu le décret modifié n°2007-1339 du 11 septembre 2007,
Vu l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'article R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le décret 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, version consolidée au 18 sept 2017,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016,
Vu le décret N°2017-626 du 25 avril 2017,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les pièces du dossier qui inclut l'arrêté de la MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant décision d'examen au cas par cas, relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29 juin 2017, désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage de l'assainissement de la commune de Le Fleix (24130), pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2017 9H00, au mardi 19 décembre 2017 à 17h30.

Caractéristique principales du projet :

L'objet de la présente enquête consiste en la présentation d'un projet de révision du zonage de l'assainissement sur certains secteurs de la commune, ainsi que la réhabilitation et mise en conformité du système d'assainissement collectif eaux usées.

Article 2 – Monsieur Michel GUEGUEN, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier qui inclut l'arrêté de la MRAE portant décision d'examen au cas par cas, ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Le Fleix du lundi 20 novembre 2017 au mardi 19 décembre inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance du dossier de projet de révision du zonage d'assainissement collectif.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées éventuellement sur le registre d'enquête ou bien adressées au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie 1 place Raymond Chandou 24130 LE FLEIX ; ou par voie électronique à l'adresse mail suivante enquete publique.@leflex.fr.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Ils devront parvenir à la Mairie du Fleix exclusivement pendant la durée de l'enquête, soit du 20 novembre 2017 à partir de 9H et jusqu'au 19 décembre 2017 à 17H30 dernier délai.

BERGERAC Date de réception de l'AR: 16/10/2017 024-212401822-20171016-2017_AR_74-AR

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Le Fleix, les jours et heures suivants :

- lundi 20 novembre 2017 de 9H à 12h,
- mercredi 6 décembre 2017 de 14H à 17H,
- mardi 19 décembre 2017 de 14H30 à 17H30.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1 du présent document, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il transmettra au maire de la commune du Fleix. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Le Fleix dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Le Fleix, pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête, et sur le site de la commune – www.lefleix.fr - rubrique Vie Municipale – sous rubrique Enquête Publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17.07.78 modifiée.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Fleix.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux d'annonces légales, diffusés dans le département, soit :

- Sud-Ouest,
- Le Démocrate Indépendant,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de l'enquête dans les deux journaux sus mentionnés.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 2 novembre 2017 et certifiées par le Maire. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

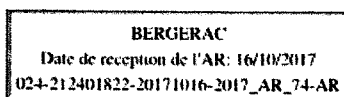
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 – Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête (excepté la publicité dans la presse et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet suivant : www.lefleix.fr – rubrique Vie Municipale – sous rubrique Enquête Publique. (le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie).

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également consultables sur le site précité au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie du Fleix.



Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète de la Dordogne,

Madame la Sous-Préfète de Bergerac,

Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Le Fleix, le 16 octobre 2017

Le Maire, Lionel FILET

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'L. Filet'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR OF BERGERAC' at the top and 'DORDOGNE' at the bottom, with a central emblem.

BERGERAC
Date de réception de l'AR: 16/10/2017
024-212401822-20171016-2017_AR_74-AR